



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20230330-2023033010-DE

II enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal**

### **Délibération numéro 2023033010**

Date de la  
convocation  
23.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date  
d'affichage  
23.03.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN.

Nombres de  
membre

Absents donnant pouvoir: Catherine FOUCAULT à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Aurélie BLOT à Sylvie VUILLET.

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

Absents : Sophie THIRET épouse ALLION, Christian AMEUR.

#### **Budget annexe assainissement, Affectation des résultats 2022**

Délibération  
2023033010

Vu l'état des restes à réaliser 2022: 5 431.40 € HT de dépenses et 15 000 € de recettes,

Pour 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement de 106 717.48 €,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif 2022, il est proposé :  
De reporter le déficit de fonctionnement sur la section de fonctionnement,  
De reporter le déficit d'investissement sur la section d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Affecte les résultats budgétaires de l'exercice 2022 au budget 2023 comme décrit ci-dessus.**

*Le Maire,*  
**Florence BONDUEL,**



*Le secrétaire de séance,*  
**Jonathan RÉMÉNÉ,**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>